

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU**

La société **METROPOLE TELEVISION**, Société anonyme à directoire au capital de 50 565 699,20 € euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 339 012 452 ayant son siège social au 89 avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex, France (ci-après dénommée « METROPOLE TELEVISION » ou « la Société Organisatrice »), détentrice des comptes Instagram « @m6officiel » et « @m6plus », organise un jeu internet gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Jeu concours UEFA EURO 2024** » (ci-après le « Jeu »).

Instagram n'est ni parrain ni organisateur du Jeu.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu (ci-après le « Règlement »).

## **ARTICLE 2 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT**

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du présent Règlement, des conditions générales d'utilisation d'Instagram et du principe du Jeu, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux.

Le fait de participer à ce Jeu implique également l'acceptation pure et simple des éventuels avenants du présent Règlement.

Le présent Règlement pourra être consulté sur le site internet suivant <https://etvous.m6.fr/jeux-concours-antenne-reglements> pendant toute la Durée du Jeu.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

Ce Jeu aura lieu du 6 juin 2024 au 11 juin 2024 (ci avant et ci-après la « Durée »).

## **ARTICLE 4 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION**

**4.1** Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure pénalement responsable résidant en France métropolitaine titulaire d'un compte Instagram, disposant d'un accès internet à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après le « Participant »).

**4.2** La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres Participants. Une (1) même personne ne peut utiliser qu'un (1) seul compte pour participer au Jeu.

**4.3** Le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation et l'annulation de la Dotation.

**4.4** Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pour un même Jeu concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant

**4.5** La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Règlement

**4.6** La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à un Participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent Règlement.

**4.7** La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

**4.8** Ne seront pas prises en considération les participations adressées en dehors de la date limite du Jeu ou celles contraires aux dispositions du présent Règlement.

#### **ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU**

Ce Jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 3 du présent Règlement. Chaque Participant doit répondre aux conditions de participation au Jeu s'il veut avoir une chance de remporter la Dotation. Le nombre de participation au Jeu est limité à 1 (une) par compte Instagram.

Pour participer au Jeu, les Participants devront suivre les étapes suivantes :

- 1/ Se connecter à leur compte personnel Instagram ;
- 2/ Suivre le compte officiel de la Société Organisatrice sur Instagram : **@m6plus** ;
- 3/ Aimer la publication dédiée au Jeu publiée sur le compte **@m6plus** ;
- 4/ Commenter la publication dédiée au Jeu en mentionnant 1 (une) personne de son choix.

La participation au Jeu sur Instagram doit être envoyée avant la fin de la Durée du Jeu, date et heure de connexion ou de l'envoi du commentaire faisant foi.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne l'exclusion du Jeu du Participant et la non-attribution de la Dotation qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

#### **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les Participants ayant respecté l'ensemble des conditions de participation au Jeu.

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la Durée du Jeu et déterminera 1 (un) gagnant.

Le tirage au sort sera effectué par un huissier à l'issue de la Durée du Jeu, soit le 11 juin 2024.

#### **ARTICLE 7 : DOTATIONS**

Le gagnant tel que désigné ci-avant se verra attribuer les dotations suivantes (ci-après la « Dotation ») :

- **2 (deux) places pour assister au match Pays-Bas – France de l'UEFA Euro 2024 se déroulant le 21 juin 2024 au Leipzig Stadium, à Leipzig, en Allemagne (ci-après l'« Evènement ») ;**
- **1 (une) nuit d'hôtel à proximité de Leipzig dans 1 (une) chambre pour (2) deux personnes ;**
- **Un forfait transport de 800€ (huit cents euros).**  
Le gagnant et la personne l'accompagnant devront, sous leur seule et entière responsabilité, effectuer toutes les démarches nécessaires (incluant les réservations, le règlement, l'obtention des titres de

transport, des visas, etc.) directement auprès des transporteurs quelque soit le ou les modes de transport retenus par ces derniers, et ce pour l'ensemble des trajets aller et retour entre leur domicile, l'hôtel et le lieu de l'Evènement. Il est précisé que si les frais relatifs à ces trajets entre le domicile, le lieu de l'Evènement et l'hôtel sont supérieurs à 800€, le gagnant devra prendre en charge le règlement du surplus.

**Valeur totale approximative de la Dotation ( billets pour l'Evènement + hôtel + forfait transport) : 1500€ TTC**

La Dotation est strictement limitée à sa désignation et ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation qui sont à la charge du gagnant et de la personne qui l'accompagne, tels que, et sans que cette liste soit limitative :

- La restauration ;
- Les taxes de séjour,
- Les éventuelles taxes aéroportuaires ;
- L'assurance responsabilité civile ;
- Tous autres frais supplémentaires ;
- Les dépenses personnelles et d'agrément.

Ces frais et prestations supplémentaires ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le gagnant et la personne qui l'accompagne devront disposer d'une carte d'identité valide (ou le cas échéant d'un passeport à lecture optique ou biométrique valide). De manière générale, toutes formalités nécessaires et indispensables aux trajets pour se rendre à l'Evènement et/ou à l'hôtel sont à la charge et de la responsabilité exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant qui en supporteront seuls les conséquences.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise de la Dotation sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, de la Dotation, attribuée et déterminée dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Le gagnant reconnaît accepter la Dotation telle qu'elle est annoncée. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. La Dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces, ni remplacée par une autre dotation à la demande du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la Dotation prévue au Règlement par d'autres dotations présentant une valeur et des caractéristiques équivalentes en cas d'indisponibilité de ladite Dotation, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Dotation est déterminée par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, elle est nominative, incessible et intransmissible. La vente ou la mise en vente, le transfert, la revente, le don ou l'échange de billets et/ou d'une partie de la Dotation sont strictement interdits (y compris, mais sans s'y limiter, la vente personnelle ou la vente sur un site d'enchères en ligne ou sur un marché en ligne pour la revente de billets). En cas de non-respect des présentes conditions, la Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer des billets, de retirer tout ou partie de la Dotation ou de la déclarer invalide.

En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires éventuels, la Société Organisatrice se réserve le droit d'aménager la délivrance de la Dotation pour faire face aux

contraintes et satisfaire au mieux l'intérêt du gagnant. Par conséquent, dans de telles hypothèses, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Modifier partiellement ou totalement le Jeu ;
- Reporter la délivrance de la Dotation à une date ultérieure ;
- Remplacer la Dotation par une autre de valeur équivalente ;
- Annuler la Dotation si aucune autre solution n'est envisageable.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

A l'issue du tirage au sort, la Société Organisatrice du Jeu contactera le gagnant par message privé sur Instagram, afin de recueillir toutes les informations nécessaires à la remise de la Dotation (nom, prénom, pseudo, adresse postale, numéro de téléphone, email).

La remise de la Dotation s'effectuera par e-mail à l'adresse mail communiquée par le gagnant.

Pour recevoir le forfait transport, le gagnant s'engage à répondre au mail adressé par la Société Organisatrice en lui communiquant les coordonnées bancaires (RIB/IBAN) à son nom ainsi que la photocopie de sa carte d'identité. Sur la base des informations communiquées par le gagnant, la Société Organisatrice effectuera un virement bancaire. Il est précisé que la Société Organisatrice n'est pas tenue responsable des erreurs dans éventuelles portant sur les coordonnées bancaires communiquées par le gagnant, ni des délais et frais bancaires associés.

**A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de sa Dotation dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant la première prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à sa Dotation. La Dotation sera remise en jeu pour le rang gagnant suivant.**

#### **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le présent Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les Participants pourront obtenir sur demande écrite le seul remboursement des frais de connexion engagés par leur participation au Jeu concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent Règlement.

Le remboursement des frais de connexion internet engagés pour la participation au Jeu concours, dans la limite maximum de 3 minutes de connexion, peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à la société METROPOLE TELEVISION.

Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par les participants pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne leur occasionne aucun frais supplémentaire. Ne pourra également donner lieu à aucun remboursement pour toute connexion effectuée sur le lieu de travail du participant via un accès internet accordé et pris en charge par l'employeur directement.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,30 €TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple des photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro ou adresse utilisé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif économique en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

**METROPOLE TELEVISION**  
**Service communication digitale - Jeux-Concours Euro**  
**89 Avenue Charles de Gaulle,**  
**92575 Neuilly-sur-Seine Cedex.**

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les éléments suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

- les coordonnées (nom complet, adresse postale, adresse mail, pseudo Instagram) du Participant,
- le nom du Jeu concours
- La date et l'heure de connexion correspondant à la participation au Jeu,
- le Site sur lequel le participant a accédé au Jeu,
- le nom du fournisseur d'accès internet
- la copie des pages suivantes de la facture détaillée du fournisseur de l'accès internet utilisé pour participer au Jeu concours : la 1ère page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète)
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de l'accès internet pour participer au Jeu.

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent Règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous 3 (trois) à 6 (six) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

**ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages physiques et/ou matériels qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la Dotation et/ou de son utilisation, en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion des trajets du gagnant et de son accompagnateur entre son domicile et le lieu de de l'Evènement ainsi que pendant son séjour à l'hôtel.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, de report ou d'annulation de l'Evènement pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de pandémie, d'épidémie, d'épidémie locale, d'urgence de santé publique ou de quarantaine. Le gagnant n'a droit à aucun remboursement pour les billets déjà réservés, et aucun billet de remplacement ne sera émis. Dans le cas où l'Evènement serait reporté à une date ultérieure, le gagnant et son accompagnant devront se référer aux conditions de l'organisateur de l'Evènement applicables aux billets, à savoir :

- UEFA EURO 2024 TM Ticketing Terms & Conditions for Group Sales = conditions générales de vente: [https://ticketingdocs.page.link/EURO\\_2024\\_Group\\_Sales\\_Terms\\_and\\_Conditions\\_EN](https://ticketingdocs.page.link/EURO_2024_Group_Sales_Terms_and_Conditions_EN) ;
- UEFA EURO 2024 TM Privacy Notifications = déclaration de protection des données: [https://ticketingdocs.page.link/EURO\\_2024\\_Group\\_Sales\\_Privacy\\_Notification\\_EN](https://ticketingdocs.page.link/EURO_2024_Group_Sales_Privacy_Notification_EN) ;

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation de la Dotation.

La Société Organisatrice ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur toutes les coordonnées (nom, adresse mail, coordonnées bancaires etc..) communiquées par le gagnant ou si les mails de la Société Organisatrice ont été redirigés dans les spams de la boîte mail du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu ou en cas de dysfonctionnement des réseaux de télécommunications ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs Participants, ou encore en cas de malveillances externes empêchant le bon déroulement du Jeu. Dans l'éventualité d'un tel dysfonctionnement, les Participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

## **ARTICLE 11 : RECLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

**METROPOLE TELEVISION**  
**Service communication digitale - Jeux-Concours Euro**  
**89 Avenue Charles de Gaulle,**  
**92575 Neuilly-sur-Seine Cedex.**

ou par e-mail à l'adresse suivante [jeux-concours@m6.fr](mailto:jeux-concours@m6.fr) et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la fin de la Durée de Jeu.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le Participant ne permettent pas de l'informer de sa Dotation ou de lui faire parvenir (notamment, si les données indiquées sur son compte Instagram ou si son profil ne lui permet pas de recevoir des messages privés l'informant de son gain), il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant ne respectant pas le présent Règlement, voire de poursuivre par tout moyen approprié toute participation réalisée de manière frauduleuse.

La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à la Société Organisatrice et non à Instagram.

## **ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES**

### **12.1 QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?**

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la société METROPOLE TELEVISION (ci-après le « Responsable de Traitement des Données »).

## **12.2 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?**

Dans le cadre de la remise de la Dotation au gagnant, METROPOLE TELEVISION sera amené à collecter les données suivantes :

- Nom,
- Prénom,
- Pseudo Instagram
- Adresse e-mail
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

En cas de réclamation et dans le cadre d'un Jeu interdit aux mineurs de moins de 18 ans, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Votre pièce d'identité

En cas de demande de remboursement de vos frais de participation (connexion et affranchissement), nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- La facture détaillée de votre opérateur de téléphonie,
- Votre RIB

## **12.3 POURQUOI MES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?**

Vos données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion de vos inscriptions au Jeu
- Tirage au sort et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement de la Dotation
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

## **12.4 QUELLE EST LA BASE LEGALE DU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES ?**

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu auquel vous souhaitez participer et à la réalisation des finalités visées ci-dessus (art. 6.b) du RGPD), à l'exception de celles traitées dans le cadre de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement qui sont nécessaires pour répondre aux obligations légales auxquelles nous sommes soumis (art. 6 .c) du RGPD).

Par ailleurs, le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur les sites et/ou tout autre support du Groupe M6, y compris sur les services linéaires de télévision, à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent Jeu et de démontrer la bonne exécution du Jeu. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

## **12.5 QUI SONT LES DESTINATAIRES DE MES DONNEES PERSONNELLES ?**

Vos données personnelles sont destinées au Responsable de Traitement et pourront être transmises à des prestataires, sous-traitants, en vue de la gestion de votre participation, de l'envoi ou de la remise de la Dotation et de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement.

Nos prestataires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

## **12.6 QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DE MES DONNEES ?**

Les données à caractère personnel collectées et traitées par le Responsable de Traitement dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement en ce compris la durée de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi de la Dotation pour la défense des droits du Responsable de Traitement, soit une durée maximale de 3 ans.

Concernant la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement, la facture détaillée de l'opérateur de téléphonie sera détruite un an après sa communication et le RIB à compter du versement des remboursements.

## **12.7 QUELS SONT MES DROITS SUR MES DONNEES ?**

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : **dpo@m6.fr** en précisant le nom du Jeu auquel vous avez participé.

L'exercice de vos droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il nous est impossible de vous les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

## **12.8 PUIS-JE AVOIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, OBTENIR DE L'AIDE ?**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 en toute confidentialité via cette adresse e-mail : **dpo@m6.fr**. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

## **ARTICLE 13 : CONSULTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, SAS ID FACTO/ID FACTO 92,8, rue des Graviers, CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du Règlement sera souverainement tranchée par huissier et sur avis de la Société Organisatrice.

Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.